

Relevé d'avis

Le Conseil Académique plénier, en sa séance du 5 juin 2025, sous la présidence de Stéphane CADIOU, Vice-Président Commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU), Pilotage de l'offre de formation et de Lydia COUDROY DE LILLE, Vice-Présidente Commission de la recherche (CR) Recherche, innovation, science ouverte

Le quorum ayant été constaté en début de séance (*trente-sept membres présents et représentés*).

Le conseil académique plénier de l'Université Lumière Lyon 2, en sa séance du 5 juin 2025, a rendu l'avis suivant :

- **Dépôt des dossiers d'autoévaluation auprès du HCERES (volet formation et recherche)**

Fait à Lyon, le 5 juin 2025,

Modalités de recours contre le présent avis : En application des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent avis pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon. Date de publication sur le site internet de l'Université : au plus tard le 12 juin 2025.